



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré

Bourges, le 25 octobre 2022

DPE

Frédérique PIERRE

Cheffe de division

Affaire suivie :

Fabien BOIRON

Tél : 02 36 08 20 40

Valérie CUSSIGH

Tél : 02 36 08 20 44

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Cher,

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du
premier degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré : phase inter départementale - Rentrée scolaire 2023.

Références: Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels (NOR : MENH2131955X)

Note de service ministérielle du 20 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré (NOR : MENH2229953N), publiée au B.O. du 27 octobre 2022.

1. Participation à la phase interdépartementale du mouvement pour l'année scolaire 2023-2024 :

Tous les enseignants titulaires du premier degré envisageant une mutation dans un autre département doivent suivre les modalités énoncées dans la présente circulaire départementale.

Les enseignants peuvent demander jusqu'à **six départements différents**, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Les candidats sont invités à consulter les documents cités en référence qui définissent le cadre et précisent le calendrier du mouvement, et plus spécifiquement l'annexe 1 de la note de service qui concerne les enseignants du 1^{er} degré.

Ces documents sont par ailleurs disponibles en ligne dans l'espace personnel du candidat accessible par le Portail Internet Académique, à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-orleans-tours.fr>

- rubrique (à gauche) : « Ma carrière, ma vie professionnelle », puis
- « Carrière »
- « Mouvement, mutation ».

Les candidats sont également invités à consulter les annexes de la présente circulaire qui en synthétisent les différentes informations techniques.

Si vous souhaitez participer au mouvement POP 2023, nous vous invitons à vous référer à la circulaire dédiée.

Nouveauté 2023

Précision relative à la fusion des académies de Caen et Rouen

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en date du 25 octobre 2021, et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, un candidat au mouvement interdépartemental bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation de son conjoint peut se voir accorder une majoration forfaitaire dès lors qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

Au regard de la fusion des académies de Caen et Rouen, il est précisé qu'à compter du mouvement interdépartemental 2023, l'octroi de la bonification complémentaire liée à l'éloignement du conjoint s'appréciera désormais en fonction du périmètre de la nouvelle académie de Normandie.

Situation des enseignants détenant la certification « français langue seconde » et mutés à Mayotte à ce titre

Les personnels enseignants du 1er degré détenant la certification « français langue seconde » et ayant obtenu à ce titre une mutation au sein du département de Mayotte peuvent, conformément aux notes de service annuelles afférentes à ce dispositif, bénéficier :

- d'un droit de retour dans leur département d'origine ;
- d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, **sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années.**

Les enseignants qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'une de ces deux options et qui souhaitent la mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2023 sont invités à participer aux opérations de mobilité interdépartementales 2023.

Annexe 1 : calendrier récapitulatif du mouvement interdépartemental

Annexe 2 : synthèse des éléments de barème

2. Formulation des demandes :

Toutes les demandes sont à enregistrer dans l'application **SIAM** premier degré (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), via le portail **I-Prof**,

du mercredi 16 novembre 2022 (12 heures, heure métropole)

au mercredi 7 décembre 2022 (12 heures, heure métropole).

L'application **SIAM** permet, en particulier :

- de saisir ses vœux de mutation ;
- de consulter les éléments de barème dont le candidat peut bénéficier individuellement ;
- de connaître les résultats obtenus au mouvement interdépartemental.

La procédure d'accès à SIAM est exposée au 1.2 de la note de service *Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2023*.

3. Accompagnement des candidats :

Une **plateforme Info-mobilité** est ouverte aux enseignants afin de les accompagner dans leur démarche de mobilité.

Ce service ministériel est **accessible de 9h30 à 19h au 01 55 55 44 44 dès le 14 novembre et jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 à 12h**, date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

DPE
Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

Après cette fermeture, les enseignants pourront s'adresser à la DSDEN - Division des personnels enseignants du 1^{er} degré qui les informera du suivi de leur dossier jusqu'au **lundi 6 février 2023**.

Vous voudrez bien privilégier les demandes par mail, exclusivement à l'adresse suivante :
mouvement18@ac-orleans-tours.fr.

La Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher se tient toutefois à votre disposition par téléphone si nécessaire (Monsieur BOIRON au 02 36 08 20 40 de la lettre A à G et Mme CUSSIGH au 02 36 08 20 44 de la lettre H à Z).

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation nationale à l'adresse suivante :
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

4. Modification ou annulation d'une demande de changement de département :

Les agents qui souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant ou d'une déclaration de grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, pourront télécharger le formulaire adéquat à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Une fois complété, ce formulaire sera à adresser à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher, **de préférence par mail**, à l'adresse : **mouvement18@ac-orleans-tours.fr** :



- Pour une demande de modification : **lundi 16 janvier 2023 (dernier délai)**
- Pour une demande d'annulation de participation : **Vendredi 10 février 2023 (dernier délai)**

Demandes tardives

Les candidats dont la titularisation au 1^{er} septembre 2022 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint est connue **après** la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM doivent également télécharger le formulaire de changement de département et l'envoyer à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : **mouvement18@ac-orleans-tours.fr**

La Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher saisira informatiquement ces dossiers **jusqu'au 16 janvier 2023 au plus tard**.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise directement au Ministère de l'Éducation nationale.

5. Confirmation des demandes et barème :

Les enseignants ayant initié une demande de mutation par SIAM recevront un **accusé de réception** uniquement par messagerie I-prof, **à compter du jeudi 8 décembre 2022**. Cet accusé réception constitue la confirmation de la demande de mutation.

Il doit être signé par l'intéressé(e) et **retourné avec les pièces justificatives** pour avis à la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré du Cher **de préférence par mail**, à l'adresse : **mouvement18@ac-orleans-tours.fr**, **au plus tard le 14 décembre 2022**.

Attention, en cas d'absence des pièces justificatives, les bonifications ne pourront pas être prises en compte. Il est de la responsabilité des candidats de joindre l'ensemble des justificatifs nécessaires.



L'absence de la confirmation de demande transmise au plus tard le 14 décembre 2022 annule la participation au mouvement du candidat.

Le **barème initial** des candidats est affiché dans SIAM le **mardi 17 janvier 2023**.

Les enseignants vérifient leur barème entre le mardi 17 janvier 2023 et le lundi 6 février 2023. En cas d'interrogation ou d'erreur matérielle, nous vous invitons à le porter à la connaissance de la DPE via l'adresse mouvement18@ac-orleans-tours.fr

Aucune contestation ne pourra être prise en compte après le lundi 6 février 2023.

Point de vigilance relatif à la reconnaissance de situation de handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier sous pli confidentiel avec accusé réception auprès du médecin de prévention de la rectrice :

Docteur Cécile GRUEL : 02.38.79.46.70

ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il existe un correspondant handicap :

Alexandra NALLET : 02.38.79.38.68

Une attention particulière pourra être portée aux agents dans une situation médicale grave (hors RQTH), à leur conjoint ou à leur enfant en situation de handicap ou dans une situation médicale grave.

Les agents qui souhaitent déposer une demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) doivent s'adresser à la MDPH du Cher :

La Maison départementale des personnes handicapées

Route de Guerry

18021 Bourges Cedex

Tél : 02 48 27 31 31

mdph@mdph.departement18.fr



Attention le dossier est à renouveler tous les ans auprès du médecin de prévention pour que la bonification au titre du handicap soit prise en compte.

6. Communication des résultats :

Les résultats de la phase interdépartementale du mouvement feront l'objet d'une communication individualisée par le ministère à l'ensemble des participants dans les délais les plus courts, à compter du **mardi 7 mars 2023**, par messagerie l-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de permutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible et imposée du conjoint, perte d'emploi du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

7. Modalités de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Par ailleurs, les enseignants qui forment un recours contre une décision individuelle défavorable prise au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 ont la possibilité d'être assistés par un représentant de personnels d'une organisation siégeant dans les comités techniques ministériel, académique ou départemental.

Pierre-Alain CHIFFRE

Bourges, le 20 octobre 2022

Phase Interdépartementale 2023

ANNEXE 1

CALENDRIER MOUVEMENT Rentrée scolaire 2023

Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme « Info mobilité » au 01.55.55.44.44 entre 9h30 et 19h
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du jeudi 8 décembre 2022	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (cachet de la poste faisant foi ou date du mail) ⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Lundi 16 janvier 2023	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale.
mardi 17 janvier au plus tard	Valorisation des barèmes sur la base des éléments saisis dans SIAM et des pièces justificatives transmises.
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mardi 17 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 06 février 2023	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental
Mardi 7 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation par messagerie i-prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

Bourges, le 25 octobre 2022

Phase Interdépartementale 2023

ANNEXE 2

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

ELEMENTS DE BAREME	NOMBRE DE POINTS
Rapprochement de conjoint : ➤ Situation familiale établie au 31/08/2022, au 01/01/2023 pour enfant né et reconnu par les 2 parents ➤ Situation professionnelle 31/08/2023	150 points
Enfants : ➤ Moins de 18 ans au 31/08/2023 ➤ Enfant à naître ➤ Rattaché(s) au foyer fiscal de l'agent	50 points par enfant
Année(s) de séparation : ➤ De 50 points à 450 points Maxi plafonné à 4 ans et plus ➤ Congé parental et disponibilité seront comptabilisés pour la moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation	Période référence : 01/09 au 31/08 6 mois activité=1 année activité Agent en activité, congé parental ou disponibilité : 80 points majoration forfaitaire accordée si candidat bénéficie de la bonification des années de séparation et exerce activité professionnelle dans le département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint (sauf : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94)
Autorité parentale conjointe	150 points
Situation médicale : HANDICAP ➤ 800 points médecin émet un avis ➤ 100 points d'office pour les BOE	800 points sur 1^{er} vœu et 100 points sur les vœux suivants
Poste REP, REP+ et éducation prioritaire : ➤ Etre en activité, affecté 01/09/2022 et justifier de 5 ans effectifs et continus au 31/08/2023 ➤ Les agents en congé parental au 01/09/2022 oui s'ils remplissaient les conditions à la date du départ en congé parental	90 points Ou 45 points ➤ ATTENTION : les dispositions ci-après interrompent le décompte : CLD, disponibilité, détachement, position hors cadre.
Ancienneté de service : ➤ Echelon Acquis au 31/08/2022 par promotion ➤ Acquis au 01/09/2022 par classement initial ou reclassement (stagiaires titularisés au 01/09/2022 et agents promus hors classe PE	Minimum 18 points et maxi 53 points
Caractère répété du 1^{er} vœu	5 points à partir de la 2^{ème} année de participation
Ancienneté fonctions au-delà de 3 ans dans département origine ➤ 10 points supplémentaires accordés par tranche de 5 ans d'ancienneté après le décompte des 3 ans	1 an = 2 points 10 points par tranche de 5 ans après les 3 ans
CIMM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte)	600 points (bonification non cumulable avec celles relevant situation familiale)



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

RECTORAT Service médical

ANNEXE 3

**Rectorat
Service Médical**

Affaire suivie par :
Mme Cécile Gruel
Tél. 02.38.79.46.72
ce.medic@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex

**DOSSIER à CONSTITUER
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL
au titre du handicap -**

RENTREE SCOLAIRE 2023

Dossier COMPLET Par mail avec accusé de réception

à adresser à

ce.medic@ac-orleans-tours.fr

**Dr Cécile Gruel Médecin de Prévention
Service médical
21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans cedex 1**

pour le 14 décembre 2022 au plus tard

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée
- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant...) rédigé par votre ou vos médecin(s)
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap**
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDPH (ex COTOREP) en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Si oui, à quelle date ? et dans quelle académie ou département?

Affectation 2022-2023 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école)

- ☐ stagiaire
☐ titulaire du poste
☐ titulaire remplaçant (étab ou école de rattachement – fixe))

- ☐ sans poste
☐ mise à disposition du recteur
☐ affectation provisoire à l'année (ets ou école de rattachement – fixe))

Les raisons médicales invoquées concernant :

- ☐ l'intéressé (e) ☐ son ou ses enfants ☐ son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge :

profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX FORMULÉS AU MOUVEMENT :

Date et signature :